

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2021

**L'an deux mille vingt et un, le 09 juin à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUNEL Gérard, Maire.

**Présents** : BAEZA Richard ; BOS Pascal ; BOSSANE Apolline ; BRIATTE Sandrine ; CHAMBAUD Sébastien ; GUICHARD Bernard ; HECTOR BELLIER Véronique ; LEDOUX Aline ; LEROY Daniel ; LUNEL Gérard ; MARTINEZ Emmanuelle ; MONTELMARD Chrystelle ; MOYROUD Christophe ; REYNAUD Claude ; RIVOIRE Beatrice ; RODILLON Bernard ; ROLLET Brigitte ; TEUFERT Romain

Excusé(s) : BIHLET Daniel ;

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Quorum : 10

Secrétaire de séance : BOSSANE Apolline ;

Date de convocation : 02/06/2021

Approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu du conseil municipal du 12 mai 2021

### **1- AUDIT DE GENDARMERIE : REFLEXION SUR DES DISPOSITIFS DE VIDEOPROTECTION**

Vu les articles L.223-1 et suivants et L.251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Considérant le rapport d'audit effectué par le groupement de gendarmerie de la Drôme ;

Considérant la présentation de Monsieur le 2<sup>ème</sup> adjoint sur les dispositifs de vidéoprotection et le contexte d'incivilités et de dégradation que subit la commune depuis plusieurs mois ; Les 80 % des subventions sont sur les caméras en zones d'activités. A ceci s'ajoute les serveurs et les antennes. Objectif principal des caméras : prendre en photo les plaques des voitures. C'est de la prévention pas de la surveillance. Les endroits sont définis par la gendarmerie. La prévention se fait sur la protection des équipements/dépôts sauvages mais également ce système permet de « mailler » le territoire de la commune. Les écrans sont dans le bureau du maire. Les gendarmes pourront consulter les bandes. Romans, Bourg de Peage, Chatuzange et Génissieux sont équipés. Mours sont en cours.

A voir pour avoir un retour d'expérience des communes équipées.

Pour le budget il faudra prioriser et phaser l'opération en plusieurs années. A voir également pour que le Parc St Paul et le Leclerc participent.

Concernant les financements des dispositifs,

Considérant les principes régissant la vidéoprotection :

- le principe de finalité : nécessité de motiver son besoin (statistiques de la délinquance, prévention des atteintes malveillantes sur les bâtiments communaux ; prévention du risque terroristes par rapport à la configuration de la commune, de sites touristiques/SEVESO/culturels/etc) ;

- le principe de proportionnalité : il implique la nécessité de proportionner l'usage de tels équipements aux risques réellement encourus, qu'il s'agisse de prévention et de lutte contre la délinquance ou concernant le risque terroriste ;

- le principe du droit à l'information quant à la présence d'un système de vidéoprotection et à l'identité de l'autorité ou de la personne responsable de ce système ;

- le principe d'un droit d'accès aux images : l'autorisation préfectorale prescrit toutes les précautions utiles, quant à la qualité des personnes chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection ou pouvant visionner les images et aux mesures à prendre pour assurer le respect des dispositions de la loi.

Considérant les possibilités de financement ;

Il est proposé aux membres du conseil, d'approuver le principe de lancer une étude d'opportunité sur la mise en place de dispositifs de télésurveillance avec des critères de priorités au vu des coûts d'investissement nécessaires à son installation.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE le lancement de cette étude
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès des partenaires institutionnels.

<b>2- Groupement de commandes relatif à l'élaboration des Schémas Communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) et le schéma directeur d'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse</b>
--

M. Le Maire précise que l'article L.2225-1 du CGCT, créé par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, institue un nouveau pouvoir de police spéciale du maire : la police de la défense extérieure contre l'incendie. L'article L2213-32 du CGCT précise également que « le maire assure la défense extérieure contre l'incendie ».

Dans ce cadre, le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité de la ressource en eau pour lutter contre les incendies. Le Maire a donc la responsabilité de la mise en place, de l'état, de l'accessibilité et de la signalisation des points d'eau nécessaires à la défense incendie. ».

Depuis le 1er janvier 2018, les communes ont également l'obligation d'établir un arrêté de DECI de leur territoire, après avoir identifié les risques et les besoins en eau pour y répondre.

Pour cela, les communes peuvent engager la réalisation d'un SCDECI, dont les objectifs sont les suivants :

- Dresser l'état des lieux de la DECI en intégrant les évolutions prévisibles,
- Identifier les risques à prendre en compte en intégrant les évolutions prévisibles,
- Vérifier l'adéquation entre la DECI et les risques à défendre,
- Fixer les objectifs permettant d'améliorer cette défense,
- Planifier en tant que besoin, la mise en place d'équipements supplémentaires.

M. Le Maire indique que le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse a informé ses communes membres en début d'année du lancement de son schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Compte tenu du lien étroit entre le fonctionnement des réseaux d'eau potable et des

équipements de défense extérieure contre l'incendie, même si les compétences Eau potable et DECI sont totalement distinctes, le Syndicat a proposé à ses communes membres d'engager en parallèle du SDAEP, la réalisation des SCDECI via un groupement de commandes, d'autant que l'engagement conjoint du SDAEP et des SCDECI permet aux communes d'être éligibles à 80 % d'aides du Département pour l'élaboration de leurs SCDECI. Le schéma directeur d'alimentation est pour sa part financé à 50 % par l'Agence de l'eau et 30 % par le Département, soit un total de 80 %.

M. Le Maire indique que l'engagement d'un groupement de commande nécessite la signature d'une convention qui fixe les règles de fonctionnement entre les membres du groupement (objet, durée, prise de décisions, répartition des charges financières, rôle de chaque membre...) et précise le nom du mandataire du groupement qui assure la coordination de la démarche. M. Le Maire donne ainsi lecture au conseil municipal du projet de convention.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de la commande publique,
- l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 relatif au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

CONSIDERANT :

- l'obligation pour les communes de se mettre en conformité avec le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,
- la volonté du Syndicat de réaliser son schéma directeur d'alimentation en eau potable,
- la possibilité donnée aux communes de bénéficier de 80 % d'aides par le Département pour élaborer leurs SCDECI si ces derniers sont réalisés en parallèle du SDAEP du Syndicat,
- les règles de fonctionnement proposé dans la convention de groupement de commande,
- la proposition du SIE de l'Herbasse d'être mandataire du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'objet de l'opération :
  - Faire réaliser le schéma directeur d'alimentation en eau potable du SIE de L'Herbasse,
  - Mettre en œuvre les prestations nécessaires à la réalisation des Schémas Communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour les communes membres du groupement de commande.
- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes,

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande,
- APPROUVE le choix du mandataire du groupement à savoir le SIE de l'Herbasse,
- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et tous documents relatifs à cette affaire,
- AUTORISE le mandataire et les membres de la commission de suivi à engager toutes les démarches pour mettre en œuvre l'opération selon les modalités définies dans la convention de groupement de commande,
- DONNE POUVOIR à la commission de suivi d'attribuer les marchés publics inférieurs à 40 000 H.T. selon les modalités définies dans la convention de groupement de commande et au représentant du mandataire à signer ces mêmes marchés après avoir obtenu un avis favorable de la commission de suivi,
- DESIGNNE, conformément aux dispositions de l'article 9.1 de la convention de groupement de commande, M Gérard LUNEL, comme représentant titulaire de la commune de Saint Paul Lès Romans au sein de la commission de suivi constituée dans le cadre du groupement de commande, et M. Bernard RODILLON comme suppléant,
- DESIGNNE, conformément aux dispositions de l'article 10.1 de la convention de groupement de commande, M Gérard LUNEL, comme représentant titulaire de la commune de Saint Paul Lès Romans au sein de la commission d'appel d'offre constituée dans le cadre du groupement de commande, et M. Bernard RODILLON comme suppléant,
- AUTORISE le maire a sollicité les aides financières des principaux financeurs (Département, Etat) à hauteur de 80% du montant des prestations relatives à l'élaboration du SCDECI,
- AUTORISE le Maire a signé la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- DIT que cette délibération sera notifiée au trésorier payeur,
- DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

### **3- ADMISSION EN NON VAEUR POUR CREANCES IRRECOUVRABLES**

Le Conseil municipal de Saint-Paul-lès-Romans :

Vu l'état des produits irrécouvrables du budget de la commune, dressé par le receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites,

Vu également les pièces à l'appui,

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que les personnes notées sur les états de la Trésorerie de Romans justifient de poursuites exercées sans résultat, ces débiteurs étant insolubles ou sans adresse connue,

Après avoir entendu le rapport du Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité avec une voix CONTRE et 17 POUR :

- L'approbation pour l'admission en non-valeur pour créances irrécouvrables, sur le budget communal M14 de l'exercice 2021, les sommes ci-après :

- état du 19/05/2021 pour 198.24 €

#### **4- RAPPORT COUR REGIONALE DES COMPTES SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS**

Considérant le rapport de Cour Régionale des Comptes avec les observations définitives en date du 08 janvier 2021 ;

Considérant les recommandations de la Cour Régionale des Comptes concernant le Syndicat ;

Le conseil municipal, après visa de l'ensemble des observations :

- PRENDRE ACTE des observations de ce rapport ;

#### **5- CREATION POSTE 30H ET SUPPRESSION POSTE 26H ORGANISATION ESPACES VERTS SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE**

Vu la délibération n°2020-051 modifiant le poste d'adjoint technique territorial à 26h ;

Considérant la nécessité de prendre en régie l'ensemble des espaces verts (arrosage, tonte, désherbage, taille...) le long de la RD 92 pour des motifs de sécurité aux abords de la voirie départementale en agglomération ;

Il est proposé au conseil de supprimer le poste de 26h afin de créer un poste de 30h pour la filière technique afin de prendre en charge cette hausse.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 30h pour la filière technique ; ce poste pourra être ouvert aux contractuels au vu des compétences demandées.
- CHARGE Monsieur le Maire de déclarer la vacance du poste et de procéder au recrutement ;
- CHARGE Monsieur le Maire de supprimer le poste de 26h après recrutement sur le poste de 30h ;
- CHARGE Monsieur le Maire de modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;

#### **6- Questions diverses**

Projet éolienne St Lattier : Enquête publique, pas plus d'info pour le moment.

Comptoir de campagne : présentation de la demande. Risque de concurrencer les commerces déjà installés. Pas besoin de continuer. Refus de leur offre.

Synthèse des résultats courant fort : sera au prochain conseil. L'info sera envoyée avec la note de synthèse.

Groupe de travail sur les ordures ménagères : Mise en place de containers semi enterrés. 1 container pour 80 habitants. Au total projet d'installation de 23 containers. Si on réalise aujourd'hui le projet, il est financé en intégralité par l'agglo. Le risque également est que le coût de financement de la gestion des ordures ménagères risque d'augmenter fortement au

vu des volumes de traitement des déchets. Ce système accompagné d'une communication aux habitants est primordial ;

Le groupe sera constitué de Richard, Sandrine, Béatrice, Claude et Gérard. Les habitants des quartiers seront également associés.